

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Lundi le 6 novembre 2023
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-567

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 3.11 (Avis de présentation - règlement 1207-1 N.S. - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) - modifications).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-568

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation du
procès-verbal
du
2 octobre 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 octobre 2023, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution numéro 2023-536 pour y retirer le deuxième paragraphe concernant la mention du processus d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Brévide Dubois : - Madame se désigne comme représentante de la population du district Lonergan, elle souhaite réitérer la demande formulée lors de la dernière séance, à l'effet que toute nouvelle construction dans ce secteur ne dépasse pas deux étages.
- Madame demande que la population du district soit impliquée dans les décisions relatives à tout développement dans ce secteur. Elle demande si la Ville a l'intention de les consulter.
 - Madame souhaite être consultée plus particulièrement quant au projet de développement qui prendra la place du Tigre Géant.
- Mme Valérie Venne : - Madame soulève une problématique au niveau de la fréquence du ramassage des matières organiques dans le secteur de la rue Madeleine-Bleau.
- Le ramassage a lieu une fois par mois, ce qui fait en sorte que les totems sont trop pleins, provoquent des blocages et des bris, en plus d'autres nuisances.
 - Madame mentionne que comparativement aux résidents d'autres secteurs, la fréquence de ramassage dans son secteur est moindre. Elle demande donc un ramassage plus fréquent.
 - Madame questionne également à savoir où en est le projet de développement situé au 216, boulevard René-A.-Robert.
- M. Francis Roy : - Monsieur questionne le projet de changement de zonage de la zone C-150 ainsi que l'ajout de la nouvelle zone C-149 et se dit en défaveur des changements.
- Monsieur souhaite savoir quelle est la provenance de cette demande de changement de zonage.
 - Monsieur souhaite savoir pourquoi le projet écrit qu'il a transmis au Service de l'urbanisme et du développement durable n'a pas été déposé à l'attention des membres du conseil.
- Mme Rosa Pinet : - Madame, résidente du secteur Lonergan, mentionne avoir vécu des problèmes découlant des infrastructures sanitaires et le réseau d'égouts actuel et demande si la Ville procèdera à une évaluation de la capacité du réseau à supporter une densification de population importante dans ce secteur.
- Mme Hélène Chaumont : - Résidente de la rue Chaumontel, elle souhaite savoir exactement quel est le projet qui sera construit derrière chez elle, sur le boulevard René-A.-Robert.



M. le Conseiller
Luc Vézina

- Remercie les résidents du district Lonergan pour leur présence et leur ouverture aux compromis.
- Monsieur le Conseiller souhaite une densification, mais une construction graduelle et respectueuse des résidents du secteur.

Mme la Conseillère
Mylène Morissette

- Madame la Conseillère souligne les difficultés économiques de concilier le développement de logements sociaux et abordables et un nombre d'étages restreint.

Mme la Conseillère
Héloïse Bélanger

- Madame la Conseillère souligne que les changements au zonage proposés ont tous pour effet de réduire le nombre d'étages actuellement prévus.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-569

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-135 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts rue Sicard entre Napoléon et Charron côté ouest

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-135 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté ouest sur la rue Sicard entre les rues Napoléon et Charron.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-570

3.2

Avis de présentation - règlement 922-135 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts rue Sicard entre Napoléon et Charron côté ouest

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté ouest sur la rue Sicard entre les rues Napoléon et Charron.

(Règlement 922-135 N.S.)



3.3

Dépôt du projet de règlement 922-136 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon

3.4

Avis de présentation - règlement 922-136 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon

3.5

Adoption du règlement 1200-74 N.S. - modifiant les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115

RÉSOLUTION 2023-571

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-136 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-572

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon.

(Règlement 922-136 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-573

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

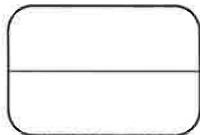
ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-74 N.S. à ladite séance du 9 janvier 2023 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyé par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU les assemblées publiques de consultation tenue les 6 et 23 février 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-74 N.S., afin de modifier et agrandir la zone P-185 à même la zone H-115 (École Saint-Pierre), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-574

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.6

Dépôt du projet de règlement 1200-78 (P-1) N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-78 (P-1) N.S. modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, le conseil exprime sa volonté à l'effet que toute nouvelle construction adossée à des résidences unifamiliales de type « bungalow » ne comporte pas plus de deux (2) étages ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 novembre 2023, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Le vote est demandé concernant le contenu de l'article 6 du projet de règlement 1200-78 (P-1) N.S. :

La proposition 1 se lit comme suit :	La proposition 2 se lit comme suit :
<p>ARTICLE 6</p> <p><i>La grille des spécifications de la nouvelle zone C-149 est créée et elle reprend les usages et normes actuels de la colonne A de la grille de la zone C-150.</i></p> <p><i>La nouvelle grille constitue l'annexe E du présent règlement.</i></p>	<p>ARTICLE 6</p> <p><i>La grille des spécifications de la nouvelle zone C-149 est créée.</i></p> <p><i>La grille des spécifications de la nouvelle zone C-149 est créée et elle reprend les usages et normes actuels de la zone C-150, mais avec les modifications suivantes à la colonne B :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Ligne 11 : retrait du nombre de logements minimal ;</i> 2. <i>Ligne 38 : diminution du nombre d'étages minimal à deux (2) ;</i> 3. <i>Ligne 39 : diminution du nombre d'étages maximal à quatre (4)</i> <p><i>La nouvelle grille constitue l'annexe E du présent règlement.</i></p>
Ont voté pour la proposition 1 :	Ont voté pour la proposition 2 :
<p>M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud</p>	<p>M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Mylène Morissette</p>

La proposition 2
concernant l'article 6 du projet de règlement 1200-78 (P-1) N.S.
est adoptée majoritairement.



3.7

Avis de présentation - règlement 1200-78 (P-1) N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-575

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-78 N.S.)

3.8

Dépôt du projet de règlement 1340 N.S. - concernant la distribution d'imprimés publicitaires

RÉSOLUTION 2023-576

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1340 N.S. concernant la distribution d'imprimés publicitaires.

Adoptée à l'unanimité.

3.9

Avis de présentation - règlement 1340 N.S. - concernant la distribution d'imprimés publicitaires

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-577

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la distribution d'imprimés publicitaires.

(Règlement 1340 N.S.)



RÉSOLUTION 2023-578

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet visant à contrer l'itinérance ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la réalisation d'un projet à vocation communautaire ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1200 N.S. et les tableaux des spécifications des zones C-356 et H-314 n'autorisent pas l'usage proposé, soit l'usage P1-02-05 - *Centre d'hébergement pour les personnes toxicomanes, itinérantes, victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale* ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet présenté par le Resto Pop Thérèse-De Blainville, a pour objectif de permettre aux clientèles vulnérables d'accéder à un logement stable et sécuritaire ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement et que, par conséquent, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire conformément à l'exception prévue à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2023-002 visant la réalisation d'un projet servant à contrer l'itinérance en autorisant ce qui suit :
 - autoriser uniquement la portion « *Centre d'hébergement pour les personnes itinérantes* » de l'usage P1-02-05 - *Centre d'hébergement pour les personnes toxicomanes, itinérantes, victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale* au 67, rue Blainville Ouest (lot 2 505 487), et ce pour un maximum de 12 places d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité.



3.11

Avis de
présentation -
règlement
1207-1 N.S. -
Règlement sur
les plans
d'aménagement
d'ensemble (PAE) -
modifications

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-579

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) - modifications.

(Règlement 1207-1 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-580

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
10 octobre 2023

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2023-581

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

Classes modulaires au 6-8, rue Tassé, aux conditions suivantes :

- que du contraste soit intégré au niveau des matériaux, qui sont jugés trop uniformes, particulièrement autour des ouvertures et des éléments architecturaux tels que les escaliers ;
- d'évaluer la possibilité d'utiliser un matériau plus noble que l'acier ;
- que plus d'arbres soient plantés le long de la rue du Chanoine-Lionel-Groulx ;
- que l'escalier arrière soit travaillé de façon à lui donner une apparence moins temporaire / secondaire ;

Construction neuve au 82, boulevard Desjardins Est, avec un dépôt de 5 000 \$ pour assurer la conformité des travaux aux plans soumis ;

Rénovations extérieures au 53, Saint-Charles ;

Affichage au 81-83, rue Turgeon ;

Affichage au 88-88A, boulevard du Curé-Labelle ;

Agrandissement au 215, rue Libersan, à la condition que les revêtements extérieurs, autant celui du toit que celui des murs, soient en continuité avec les revêtements présents sur le bâtiment, ou que ceux-ci soient également remplacés pour assurer l'harmonie de l'ensemble du bâtiment ;



RÉSOLUTION 2023-581 (suite)

Affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle, uniquement pour les enseignes suivantes, conformes au concept d'affichage préalablement accepté :

1. Pattes et griffes
2. Champion Pizza
3. Sushi Shop
4. Provi-Soir
5. Voyages mille et une nuits
6. Coiffure pour hommes
7. Bleau Capital
8. Roussel CPA inc.

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

Affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle, uniquement pour les enseignes suivantes, non conformes au concept d'affichage préalablement accepté :

- Le Friand'oeuf
- Vaporus
- Mont Tacos
- Centrale Bagel
- Vie Tali Thé

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-582

ATTENDU QUE ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal du groupe habitation ;

ATTENDU QUE les dérogations mineures demandées font l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil tient à ce que la proportion de superficies pavées n'excède pas les valeurs établies au règlement de zonage ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** soit accordée au lot 3 004 763 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 82-86, boulevard Desjardins Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres (grille H-202) ;
- une marge de recul latérale de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres (grille H-202) ;
- un stationnement occupant 56.7 % de la cour arrière au lieu de 50 % (article 105) ;
- autoriser un panneau métallique architectural de la classe 5 - autre matériau non autrement classé (article 56 et grille H-202) ;

À la condition qu'en plus des bacs de plantation prévus sur le toit-terrasse, que les 6,7 % supplémentaires d'espace de stationnement en cour arrière soit compensés par un toit vert d'une superficie équivalente.

(Dérogation mineure 2023-26)

Adoptée à l'unanimité.

4.3

Dérogation
mineure
2023-26 -
82-86,
boulevard
Desjardins Est



4.4

Dérogation
mineure
2023-27 -
96, rue Morris

RÉSOLUTION 2023-583

ATTENDU QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente demande vise uniquement à préciser des mesures suite aux validations de l'arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit accordée au lot 1 905 628 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 96, rue Morris, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - la réduction de la marge de recul avant de 4,5 m à 3 m ;
 - la réduction de la marge de recul latérale gauche de 3 m à 1,5 m ;
 - la réduction des marges de recul latérales totales de 6 m à 5,6 m ;

À noter que ces dérogations mineures à la réglementation municipale n'exemptent en rien le demandeur de se conformer au Code national du bâtiment, particulièrement en ce qui a trait aux façades de rayonnement.

(Dérogation mineure 2023-27)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-584

4.5

MRC de
Thérèse-De
Blainville -
Plan régional
des milieux
humides et
hydriques
(PRMHH)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC est tenue d'élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville doit transmettre un projet de PRMHH au ministre pour approbation, et ce, au plus tard le 16 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Projet de Plan a été élaboré en co-construction et en concertation avec les sept villes constituantes du territoire de la MRC, le tout, dans le respect des exigences de la démarche du MELCCFP ;

ATTENDU QUE la Ville a été consultée pour les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de leur territoire ;

ATTENDU QUE ces choix de conservation et cette stratégie de conservation inscrits au Projet du Plan reflètent la volonté de conservation de la Ville ;

ATTENDU QU'autant la MRC que ses villes constituantes sont unanimes sur le fait que la mise en œuvre du PRMHH ne pourra se concrétiser efficacement que par l'entremise d'une volonté de l'ensemble des parties prenantes dont le soutien financier adéquat et durable de la part des instances gouvernementales ;



RÉSOLUTION 2023-584 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse :
 - approuve les choix de conservation et la stratégie de conservation concernant les éléments de son territoire ;
 - autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
 - est d'accord pour que la MRC transmette le projet de PRMHH au MELCCFP en vue que ce dernier puis l'étudier et l'analyser ;
 - joigne sa voix à celle de la MRC en vue rappeler et sensibiliser les instances gouvernementales que la mise en œuvre ne pourra se concrétiser réellement et efficacement que par l'entremise d'un soutien financier adéquat et durable dans le temps et l'espace.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-585

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de reconstruction de la Maison de l'emploi et du développement humain à la suite du dégât d'eau (contrat 2023-80), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Construction Buram inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Buram inc.* ", 529, rue Papineau, Boisbriand, Québec J7G 2B7, datée du 2 octobre 2023, pour un montant total de 67 113,12 \$ (taxes incluses) pour des travaux de reconstruction de la Maison de l'emploi et du développement humain à la suite du dégât d'eau, selon le contrat 2023-80, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction Buram inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-195-00-522 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5.1

Adjudication
du contrat
2023-80 -
reconstruction
de la Maison de
l'emploi et du
développement
humain à la
suite du
dégât d'eau

RÉSOLUTION 2023-586

5.2

Adjudication
 du contrat
 2023-87 -
 renouvellement
 des contrats de
 PG Solutions -
 2024

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE la hausse des prix par rapport à l'année précédente est établie à 2% pour le renouvellement 2024 des contrats d'entretien à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* " ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2024 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7, selon le contrat 2023-87 :

Produit	Montant (taxes incluses)	Postes budgétaires
AccèsCité Territoires	68 262,96 \$	02-170-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
AccèsCité en ligne (DEL, UEL, permis, taxes, etc.)	18 661,59 \$	02-130-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
Acceo-Loisirs	15 612,46 \$	02-731-00-414
AccèsCité Finances	104 368,56 \$	02-130-00-414 02-160-00-414
Acceo- Justice	9 573,97 \$	02-120-00-414
Acceo-Général	8 135,63 \$	02-120-00-414 02-130-00-414 02-731-00-414
CTSpec-bureau et Web	4 631,19 \$	02-311-00-414
AccèsCité documents (SyGed)	2 151,18 \$	02-610-00-414
TOTAL :	231 397,54 \$	

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits contrats et approprier la dépense selon les postes budgétaires ci-dessus énumérés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-587

5.3

Adjudication
 du contrat
 2023-89 -
 fourniture
 d'un camion
 utilitaire 4X4
 électrique

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire 4X4 électrique à basse vitesse pour l'entretien du centre-Ville, selon le contrat 2023-89 ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur invité « *Cubex ltée* » est le fournisseur unique de ce type de véhicule à être approuvé par la SAAQ pour circuler sur les routes de moins de 50 km ;

ATTENDU QUE l'unique soumission de « *Cubex ltée* » a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:



RÉSOLUTION 2023-587 (suite)

- **QUE** la soumission de « *Cubex ltée* », 850, rue Boucher, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 7Z8, au montant de 74 279,30 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire 4X4 électrique à basse vitesse, selon le contrat 2023-89, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et « *Cubex ltée* »;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1336 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-588

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme pour le renouvellement du contrat de la gestion en ligne des dix-sept points d'accès (Wifi) Aruba, pour une période d'un (1), trois (3) ou cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE l'option proposée de trois (3) ans est la plus avantageuse et a donc été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Softchoice LP* ", 200-173 Dufferin Street, Toronto, Ontario, M6K 3H7, datée du 16 octobre 2023, pour un montant total de 5 560,57 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement du contrat de la gestion en ligne des dix-sept points d'accès (Wifi) Aruba, selon le contrat 2023-90, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
 - année 2024 : 1 853,52 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 1 853,52 \$ (taxes incluses)
 - année 2026 : 1 853,53 \$ (taxes incluses)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Softchoice LP* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à renouveler ledit contrat avec " *Softchoice LP* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-561 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication
du contrat
2023-90 -
renouvellement
de contrat de
trois (3) ans -
logiciel
de gestion
des 17 points
d'accès (Wifi)
Aruba



RÉSOLUTION 2023-589

5.5

Adjudication
du contrat
2023-91 -
dépôt d'un
renouvellement
de mandat
d'achat CAG
(ordinateurs,
portables,
serveurs)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse achète des ordinateurs, des portables, des tablettes, des serveurs et des moniteurs pour répondre aux besoins informatiques des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse adhère présentement au regroupement d'achats du *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* via la fiche d'engagement 2022-0588-01 (micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes électroniques), laquelle prendra fin sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu le renouvellement d'engagement du *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* pour lui permettre d'adhérer au regroupement d'achats #2024-8080-50 (micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes électroniques) pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement prévoit une option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 17 février 2026 au 16 février 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats fait présentement l'objet d'un document d'appel d'offres par ledit Centre en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités et que ce regroupement d'achats permet des conditions d'achat très intéressantes pour notre Ville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la directrice du Service des technologies de l'information à compléter et à signer la fiche d'engagement pour le regroupement d'achats #2024-8080-50 (micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes électroniques), engageant ainsi la Ville de Sainte-Thérèse à continuer de procéder à tous ses achats pour les types d'équipement sélectionnés via ce regroupement, à l'exception des moniteurs et des iPads, pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2026, selon le contrat 2023-91 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 17 février 2026 au 16 février 2027.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-590

5.6

Adjudication
du contrat
2023-93 -
solution Conseil
sans papier
pour les
Services
juridiques

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite faire l'acquisition d'une solution Conseil sans papier ;

ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information, de concert avec les Services juridiques, a soumis des demandes auprès de divers fournisseurs et effectué une analyse exhaustive des solutions proposées en utilisant un système de pondération basé sur des critères prédéfinis ;

ATTENDU QUE la solution « *ma Ruche-Ville Intelligente* » de « *Lanec Solutions Web* » s'est particulièrement démarquée en offrant l'entièreté des fonctionnalités requises ainsi qu'une expérience utilisateur optimale et a donc été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Lanec Solutions Web* ", 101-926, rue Notre-Dame, Trois-Rivières, Québec, G9A 4W8, pour un montant total de 6 553,58 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'une solution Conseil sans papier, selon le contrat 2023-93, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2023-590 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Lanec Solutions Web* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-140-00-414 du budget des activités financières 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-591

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la préparation d'un plan directeur de transports actifs, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Vélo Québec Association*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Vélo Québec Association* ", 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, datée du 13 septembre 2023, pour un montant de 72 699,00 \$ (taxes incluses) pour la préparation d'un plan directeur de transports actifs, selon le contrat d'ouvrage 2023-96, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Vélo Québec Association* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-411 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

5.7

Adjudication
du contrat
2023-96 - plan
directeur de
transports
actifs



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-592

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 septembre 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 97310 à 97433	632 136,99 \$
Virement ACCEO émis 143449 à 143692	950 960,43 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 495,50 \$
Paiements préautorisés Énergir	773,64 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	158 342,39 \$
Paiements préautorisés Master Card	3 551,71 \$
Paiements préautorisés Telus	1 127,83 \$
Charges sociales	517 653,35 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 218,17 \$
Salaires	1 234 616,51 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	<u>375 456,75 \$</u>
TOTAL	3 882 333,27 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-593

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

6.2

Politique de financement - Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse

- **QUE** la Politique de financement - Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, telle que préparée par Optimum actuariat-conseil et approuvée par les différents partis siégeant sur le comité de gestion dudit régime, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-594

6.3

États
comparatifs des
revenus et
dépenses 2023 -
dépôt

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par la trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

RÉSOLUTION 2023-595

6.4

Radiation des
comptes de
droits de
mutation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation de certains comptes de droits de mutations immobilières, car les propriétaires des immeubles en question ont fourni les preuves justifiant l'exonération en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des droits de mutations immobilières a été comptabilisée en 2022, soit l'année où les transferts de propriété donnant ouverture à ces droits ont eu lieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** soient annulés les soldes à recevoir dans les dossiers de taxations ci-dessous décrits :

Numéro de facture	Montant	Année du transfert de propriété
2023-000042	1 365 503,00 \$	2022
2023-000046	9 089,48 \$	2022
2023-000050	13 996,28 \$	2022
2023-000054	55 084,64 \$	2022
2023-000058	485 063,00 \$	2022
2023-000062	487 499,00 \$	2022
2023-000063	756 409,40 \$	2023
Total :	3 172 644,80 \$	

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme maximale de 2 416 235,40\$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-596

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de d'octobre 2023 - règlement no 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'octobre 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-597

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.2

Réorganisation du Service des finances

- **QUE** le nouvel organigramme du Service des finances soit et est adopté en date du 7 novembre 2023 ;
- **QUE**, suivant l'adoption du nouvel organigramme du Service des finances, les changements additionnels suivants soient et sont adoptés à la même date :

- **Abolition du poste de caissier et création d'un poste de technicien comptabilité et revenus ;**

Le poste se situera à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **Création d'un poste de technicien comptabilité et la paie ;**

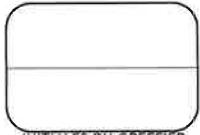
Le poste se situera à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **Modification du titre d'emploi de commis comptes payables et de la fonction pour l'appellation d'emploi de technicien comptabilité et comptes payables ;**

Le poste se situera à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

- **Relocalisation du poste de technicien aux approvisionnements au Service des finances.**

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-598

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.3

Adoption de l'organigramme des Services juridiques

- **QUE** le nouvel organigramme des Services juridiques, tel que recommandé par la directrice du Service des ressources humaines, soit et est approuvé et effectif au 3 octobre 2023 ;
- **QUE**, suivant l'adoption dudit organigramme, les changements additionnels suivants soient et sont approuvés à la même date :
 - o abolition du poste cadre de directeur-greffier ;
 - o création d'un poste cadre de directeur ;
 - o création d'un poste cadre de greffier de ville ;
 - o réévaluation du poste de greffier à la Cour municipale à la classe 4 de la grille salariale des cadres.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-599

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.4

Adoption de l'organigramme du Service des ressources humaines

- **QUE** le nouvel organigramme du Service des ressources humaines, tel que recommandé par la directrice du Service des ressources humaines, soit et est approuvé et effectif au 5 septembre 2023 ;
- **QUE**, suivant l'adoption dudit organigramme, les changements additionnels suivants soient et sont approuvés à la même date :
 - o abolition d'un poste cadre de conseiller aux ressources humaines ;
 - o création d'un poste cadre de conseiller principal aux ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-600

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.5

Adoption de l'organigramme du Service de la culture et des loisirs - création et abolition de postes - nominations

- **QUE** le nouvel organigramme du Service de la culture et des loisirs soit et est adopté en date du 6 novembre 2023 ;
- **QUE**, suivant l'adoption du nouvel organigramme du Service de la culture et des loisirs, les changements additionnels suivants soient et sont adoptés à la même date :

Abolitions de postes :

- o abolition du poste cadre de Chef - sports, en date du 6 novembre 2023 ;
- o abolition du poste cadre de Chef - programmation et vie communautaire, en date du 6 novembre 2023 ;
- o abolition du poste cadre de Bibliothécaire - agent de système, en date du 6 novembre 2023 ;



RÉSOLUTION 2023-600 (suite)

Créations de postes :

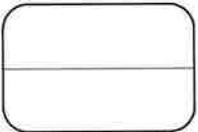
- Création d'un poste cadre de directeur-adjoint. Ce poste est évalué à la classe 3 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés-cadres ;
- Création d'un poste cadre de Chef - développement et relations communautaires. Ce poste est évalué à la classe 4 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés-cadres ;
- Création d'un poste cadre de Chef - projets spéciaux et politiques citoyennes. Ce poste est évalué à la classe 4 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au répertoire des conditions de travail des employés-cadres ;
- Création d'un poste syndiqué de Coordonnateur culture et loisirs- logistique et événements. Ce poste est évalué à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) ;

Modification des titres d'emploi :

- Modification du titre d'emploi de coordonnateur- arts, culture et patrimoine par « Coordonnateur culture et loisirs - arts visuels et patrimoine » (poste détenu par Mme Émilie Bouchard) ;
- Modification du titre d'emploi de coordonnateur - arts, culture et patrimoine par « Coordonnateur culture et loisirs - arts de la scène et événements » (poste détenu par Mme Martine Trempe) ;
- Modification du titre d'emploi de coordonnateur- bibliothèque par « coordonnateur culture et loisirs - culture et littérature » (poste vacant) ;
- Modification du titre d'emploi de coordonnateur - sports par « Coordonnateur culture et loisirs - sports et programmation poste détenu par M. Mario Chevrette) ;
- Modification du titre d'emploi de coordonnateur - programmation et vie communautaire par « Coordonnateur culture et loisirs - loisirs et activités physiques » (poste détenu par Mme Francine Clément).

Nominations :

- **QUE** Mme Anne-Marie Larochelle, soit et est nommée au poste de directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;
- **QUE** M. Louis-Philippe Chrétien, soit et est nommé au poste de directeur adjoint du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;
- **QUE** M. Luc Gauthier, soit et est nommé au poste de Chef - développement et relations communautaires au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;
- **QUE** Mme Christine Dufour, soit et est nommée au poste de Chef - bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;
- **QUE** Mme Nancy Martin, soit et est nommée au poste de Chef adjoint - bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;



RÉSOLUTION 2023-600 (suite)

- **QUE** le salaire et les conditions de travail des employés ci-dessus nommés sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville ;
- **QUE** Mme Lise Thériault, soit et est nommée au poste de Chef - projets spéciaux et politiques citoyennes au sein du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 6 novembre 2023 ;

Son salaire sera bonifié selon l'entente convenue et ses conditions de travail sont celles prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-601

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin d'emploi administrative de l'employé-cadre #2842 rétroactivement en date du 20 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-602

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. Stéphane Cousineau, actuellement chauffeur au Service des travaux publics, parcs, soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien et maintenance au sein de la Station de purification de l'eau, et ce, rétroactivement au 27 septembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-603

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'ENTÉRINER** la sentence arbitrale concernant l'employé #548, à titre de règlement final et complet de tout litige.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-604

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.9

Entente de règlement -
quittance -
réintégration
de l'employé
#534

- **D'ENTÉRINER** la sentence arbitrale concernant l'employé #534, à titre de règlement final et complet de tout litige.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-605

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.10

Nomination
de quatre
manœuvre-
chauffeurs,
équipe de soir -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE** MM. Yan Bélair, Martin Grand'Maison, Nicolas Caron et Martin Constantineau soient et sont nommés au poste de manœuvre-chauffeur sur l'équipe de soir, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 7 novembre 2023.

Le salaire de M. Yan Bélair se situera à l'échelon 3 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Martin Grand'Maison se situera à l'échelon 2 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Nicolas Caron se situera à l'échelon 1 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Martin Constantineau se situera à l'échelon 1 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-606

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.11

Nomination
d'une
coordonnatrice
en gestion
documentaire -
Services
juridiques

- **QUE** Mme Vivianne Boudreau-Rozon soit et est nommée au poste de coordonnatrice en gestion documentaire au sein des Services juridiques, à compter du 20 novembre 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-607**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.12

Abolition
du poste de
technicien
classe 1 -
Service du
génie

- **QUE** le poste de technicien classe 1 au sein du Service du génie, devenu vacant suite au départ de Mme Manon Doganieri, soit et est aboli à compter du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**RÉSOLUTION 2023-608**

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1250 N.S. et ses amendements concernant la régie interne et la tenue des séances publiques ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

8.1

Calendrier
des séances
du conseil
municipal pour
l'année 2024

- **QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, soit et est établi de la façon suivante :

MOIS	JOUR ET HEURE
Janvier	Lundi 8 janvier 2024, 19 h 30
Février	Lundi 5 février 2024, 19 h 30
Mars	Lundi 4 mars 2024, 19 h 30
Avril	Lundi 8 avril 2024, 19 h 30
Mai	Lundi 6 mai 2024, 19 h 30
Juin	Lundi 3 juin 2024, 19 h 30
Juillet	Lundi 8 juillet 2024, 19 h 30
Août	Lundi 5 août 2024, 19 h 30
Septembre	Lundi 9 septembre 2024, 19 h 30
Octobre	Lundi 7 octobre 2024, 19 h 30
Novembre	Lundi 4 novembre 2024, 19 h 30
Décembre	Lundi 2 décembre 2024, 19 h 30

Adoptée à l'unanimité.



8.2

Maison des jeunes des Basses-Laurentides - protocole d'entente 2024-2026 - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2023-609

ATTENDU la *Politique de reconnaissance des organismes* adoptée par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes des Basses-Laurentides a comme mission de favoriser le développement des jeunes en les accompagnant dans l'adoption des valeurs reliées au respect et à l'autonomie, en leur offrant une présence et une accessibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'expertise de l'organisme auprès de la clientèle adolescente sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parcs sont des lieux de rassemblement grandement utilisés par la clientèle adolescente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'expertise de l'organisme dans la prestation d'un service de travail de milieu dans les parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la philosophie d'intervention dudit organisme est complémentaire à celles prônées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse considère important d'offrir une programmation d'activités de loisirs et de sports destinée à la clientèle adolescente ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la Maison des jeunes des Basses-Laurentides pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement de trois (3) ans, pour les années 2027, 2028 et 2029, tel que prévu à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-610

8.3

Entente établissant certaines modalités de location des immeubles loués par la RIPTB - autorisation de signatures

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le projet d'entente entre la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville et les villes constituantes, établissant les modalités de location des immeubles servants de postes de police pour la période selon la durée et le terme de toute entente intermunicipale en vigueur relative à la constitution de la Régie, soit 2023 à 2033 ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-611

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau et la réfection de la surface de la piste d'athlétisme sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuellement du revêtement de surface affecte non seulement l'esthétisme général de la piste d'athlétisme, mais compromettent les performances et la sécurité des athlètes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adresser une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) », en partenariat avec la Ville de Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Martin Angers, directeur du service du Génie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents relatifs à la demande d'aide financière PAFIRSPA concernant le projet de réfection de la piste d'athlétisme au stade Richard-Garneau.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-612

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.2 Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q.2001, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, C. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure avec ÉEQ une entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, au plus tard le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique ;

CONSIDÉRANT QUE chaque ville membre de la MRC de Thérèse-De Blainville a conservé sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles, et que la MRC Thérèse-de-Blainville ne possède aucune compétence en ce qui a trait à la gestion et la collecte des matières résiduelles et/ou à la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté la résolution 2023-05-97 le 31 mai 2023, afin de confirmer son intention de ne jouer aucun rôle dans le processus de regroupement, laissant ainsi le soin aux villes membres de gérer et coordonner ledit projet d'entente-cadre directement avec ÉEQ ;

8.4

Demande
d'aide
financière
PAFIRSPA -
réfection
de la piste
d'athlétisme
stade Richard-
Garneau -
autorisation
de signatures

8.5

Entente
intermunicipale
pour négocier
et signer
l'entente-
cadre avec
Éco Entreprises
Québec (ÉEQ) -
désigner
Sainte-Thérèse
comme
organisme
signataire pour
les Villes de
Sainte-Thérèse,
Boisbriand
et Lorraine -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2023-612 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre prévoit des dispositions concernant les écocentres ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse possède déjà une entente intermunicipale avec la Ville de Boisbriand pour le partage des services et des coûts de l'écocentre situé sur le territoire de Sainte-Thérèse, et que c'est la Ville de Sainte-Thérèse qui administre cet écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées entre les Villes de Sainte-Thérèse, de Boisbriand et de Lorraine afin d'évaluer les possibilités d'un regroupement dans le but d'optimiser le territoire de collecte, maximiser la main-d'œuvre et l'équipement en période de pénurie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE DÉSIGNER** la Ville de Sainte-Thérèse comme organisme municipal autorisé à négocier et à signer l'entente-cadre avec ÉEQ au nom des Villes de Boisbriand et de Lorraine ;
- **DE POURSUIVRE** les démarches nécessaires avec la Ville de Boisbriand et la Ville de Lorraine afin de concrétiser ce regroupement en créant une nouvelle entente intermunicipale qui devra couvrir la reddition de compte, l'administration des appels d'offres, la gestion des contrats de collecte-transport et de location des conteneurs, le remboursement des frais et le versement des compensations par ÉEQ en lien avec la collecte sélective.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-613

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

8.6

Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne - entente 2023-2024 - autorisation de signatures

- **QUE** le directeur du Service des travaux publics (ou le directeur-adjoint), parcs et bâtiments soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* relative au transport des neiges usées pour la saison 2023-2024 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à maintenir, tel que prévu à l'article 7 de l'entente, les taux horaire exposés ci-après, pour un montant maximum de 1 007 519,92 \$ (taxes incluses) :

Taux horaire (*)

TYPE DE VEHICULE	2 ESSIEUX	3 ESSIEUX	4 ESSIEUX	5 ESSIEUX	6 ESSIEUX ET PLUS
Régions 1-2-3-4-5-6-7-8-9	95,46 \$	123,11 \$	145,09 \$	156,17 \$	168,65 \$

(*) Sujet à un ajustement des taux en fonction du prix du carburant, tel qu'énoncé à l'article 8 du recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 1 007 519,92 \$ (taxes incluses) au poste 02-330-00-514 du budget des activités financières 2023-2024 ainsi qu'au excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-614

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait le raccordement des gicleurs et celui de l'égout pluvial du centre commercial " *Les Galeries des Mille-Îles* " à son réseau d'aqueduc et à sa conduite émissaire d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue à cet effet a été renouvelée à maintes reprises et quelle prendra fin cette fois en 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie, datée du 24 octobre 2023 à l'effet de renouveler cette entente pour une période supplémentaire de cinq années, soit les années 2024 à 2028 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le renouvellement pour une autre période de cinq (5) ans soit, les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, de l'entente conclue avec la Ville de Rosemère pour les raccordements susdits selon les termes et conditions contenus dans la résolution 84-32 du 6 février 1984, compte tenu toutefois de la modification suivante :

Paragraphe j de l'article 2 est remplacé par le suivant :

La contribution annuelle de la Ville de Rosemère pour l'utilisation de la conduite émissaire d'égout de la Ville de Sainte-Thérèse sera de 4 977 \$.

Les dispositions de la présente résolution, dûment approuvées par résolution du conseil municipal de la Ville de Rosemère, prendront effet de contrat entre la Ville de Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse, à compter du 1^{er} janvier 2024 et elles seront valables et non résiliables, de part et d'autre, pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-615

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait en vertu de sa résolution numéro 83-305, un raccordement d'aqueduc de deux pouces de diamètre et un raccordement d'égout pluvial à son réseau d'égout et d'aqueduc pour le restaurant « *Giorgio* » ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue à cet effet a été renouvelée à maintes reprises et quelle prendra fin cette fois en 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie datée du 26 octobre 2023 à l'effet de renouveler cette entente pour une période supplémentaire de cinq (5) années ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le renouvellement pour la période du 30 juin 2024 au 31 décembre 2028, de l'entente conclue avec la Ville de Rosemère pour les raccordements susdits selon les termes et conditions contenues dans la résolution numéro 99-24 adoptée le 11 janvier 1999, compte tenu toutefois de la modification suivante :

8.7

Renouvellement de l'entente de raccordement du réseau de protection incendie et de l'égout pluvial au 315, boulevard Curé-Labelle, à Rosemère, sur les réseaux de la Ville

8.8

Renouvellement de l'entente de raccordement du réseau de protection incendie et de l'égout pluvial au 257, boulevard Curé-Labelle, à Rosemère, sur les réseaux de la Ville

RÉSOLUTION 2023-615 (suite)

Paragraphe 4

La contribution annuelle de la Ville de Rosemère pour l'utilisation de la conduite d'égout sera de 804 \$.

Les dispositions de la présente résolution, dûment approuvées par résolution du conseil municipal de la Ville de Rosemère, prendront effet de contrat entre la Ville de Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse, à compter du 30 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 et elles seront valables et non résiliables, de part et d'autre, pour la durée de cette période.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-616

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

8.9

Nomination d'un
maire suppléant -
6 novembre 2023
au
4 mars 2024

- **QUE** Mme la Conseillère Héloïse Bélanger soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 6 novembre 2023 au 4 mars 2024 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Mylène Morissette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-617

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale ;

8.10

Intention
d'adhésion -
achat regroupé
UMQ -
inventaire
numérique
d'actifs

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se réserver le droit de participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, si elle obtient la confirmation de la directrice du Service des technologies de l'information, suite à son analyse, que la Ville a un intérêt à adhérer à ce regroupement ;



RÉSOLUTION 2023-617 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** sous réserve d'obtenir la confirmation de la directrice du Service des technologies de l'information à l'effet que la Ville a un intérêt à adhérer à ce regroupement :
 - la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant l'Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité pour l'année 2024 ;
 - la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;
 - si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
 - si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;
 - la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres ;
 - qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-618

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

9.1

Programme
d'aide aux
infrastructures
de transport
actif (Véloce III)

RÉSOLUTION 2023-618 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est admissible et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 365 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-619

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

9.2

Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une technologie - Programme Écocamionnage de Transports Québec

- **QUE** M. Gabriel Cyr, chef aux opérations, mécanique du Service des travaux publics, parc et bâtiments, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents relatifs à la demande d'aide financière suite l'acquisition d'un véhicule utilitaire 4X4 électrique à basse vitesse pour l'entretien du centre-Ville, selon le contrat 2023-89, dans le cadre du Programme « Écocamionnage » de Transports Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-620

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse met actuellement à jour le volet famille de sa politique intégrée de la famille et des aînés ;

10.1

Nomination des membres du comité de pilotage du volet famille de la Politique intégrée de la famille et des aînés (PIFA)

ATTENDU QUE lors de la reddition de compte concernant cette mise à jour, il y a lieu de nommer les membres du comité de pilotage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'ENTÉRINER** la nomination des membres du comité de pilotage ci-dessous :



RÉSOLUTION 2023-620 (suite)

NOM DE L'ORGANISME/SERVICE/ÉCOLE	NOMINATION
Centre d'entraide Thérèse-De-Blainville	Danielle Bilodeau
CISSS	Brigitte Camden (volet saines habitudes de vie)
CISSS	Roger Barrette
CPE Fanfan Soleil	Jessica Leclair
École du Trait-d'Union	Alain Laplante
École Saint-Pierre	Catherine Cummings
Le Groupe Marraïne Tendresse	France Desforges
Maison des jeunes des Basses-Laurentides	Manon Coursol
Maison Parenfant des Basses-Laurentides	Catherine Blanchard
Polyvalente Sainte-Thérèse	Marco Deschênes
Régie intermunicipale de police Thérèse-De-Blainville	Karine Desaulniers et Jonathan Germain
Service de la sécurité incendie	Karine Huard
Citoyenne	Joelle Castonguay
Citoyenne	Élodie Touchette
Citoyenne	Marie Salera
Conseillère responsable des questions familles et aînés	Mylène Morissette
Fonctionnaire - Ville de Sainte-Thérèse	Luc Gauthier
Fonctionnaire - Ville de Sainte-Thérèse	Lise Thériault

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-621

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, Sous-volet 2.1 : *Intervention visant un bien meuble afin d'implanter la technologie RFID à la bibliothèque municipale* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Lise Thériault, cheffe projets spéciaux et politiques citoyennes, division de la bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs, à présenter le projet *Implantation de la technologie RFID à la bibliothèque municipale dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, Sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble* » ;

10.2

Implantation de la technologie RFID à la bibliothèque municipale - demande de subvention



RÉSOLUTION 2023-621 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse assumera tous les coûts non admissibles au PAI associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2023-622

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

11.1

Panneaux de signalisation d'arrêt - rue Lacroix coin Gauthier et traverse piétonnière

- **QU'**un panneau d'arrêt soit installé sur la rue Lacroix, à l'intersection de la rue Gauthier ;
- **QU'**une traverse piétonnière soit ajoutée à cette intersection afin de faciliter le mouvement des piétons ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-623

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.1

Opération Nez rouge Laval Basses-Laurentides - aide financière

- **QU'**une commandite de 500 \$ soit et est versée à Opération Nez rouge Laval-Basses-Laurentides, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de sa 38^e campagne qui se tiendra du 24 novembre au 31 décembre 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-624

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.2

Fondation
Hôpital
Saint-Eustache -
demande de
location gratuite
du Centre
culturel et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
5^e édition du
Festin terre
et mer

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite équivalente aux frais pour la location du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, pour la tenue de la 5^e édition du *Festin Terre et mer* au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le jeudi 16 mai 2024 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-625

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de l'athlète des Laurentides a pour but d'encourager, de reconnaître et d'aider financièrement la relève sportive de la région ;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2007, c'est plus de 423 000 \$ qui ont été remis aux différents boursiers âgés de 12 à 30 ans qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète des Laurentides et que pour la Ville de Sainte-Thérèse, ce sont 20 boursiers qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète des Laurentides depuis 2015 pour un total de 9 350 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'investir dans le capital humain sportif que représente le Fonds de l'athlète des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est consciente des besoins financiers grandissants des athlètes en développement et d'élite de la région et que le soutien financier est un signe d'encouragement pour les athlètes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutient qu'il est important d'honorer et soutenir nos athlètes à leur juste valeur lors d'un événement de remise annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse approuve les bourses distribuées chaque année aux athlètes identifiés lors du Gala Mérite sportif des Laurentides ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le Fonds de l'athlète des Laurentides et accepte d'investir une somme équivalant à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle pour l'année 2024, représentant un montant total de 801,06 \$.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-626

12.4

Noeudvembre
2023 - Engagez
votre mairie
dans la lutte
contre le
cancer de la
prostate !

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie ;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Thérèse au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE la campagne de financement « *Noeudvembre* » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse déclare le 19 novembre comme la « *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre à Sainte-Thérèse* »

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-627

12.5

Légion royale
canadienne
filiale 208 -
campagne
du coquelicot -
commandite

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**une commandite de 250 \$ soit et est versée à la *Légion royale canadienne filiale 208*, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la Campagne du coquelicot et de la cérémonie du souvenir qui se tiendra le 11 novembre 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-628

12.6

Fondation du
Collège Lionel-
Groulx -
Festipâtes
13^e édition

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine l'achat de cinq (5) billets au coût de 30 \$ l'unité, pour M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Mylène Morissette, Jacynthe Prince et Héloïse Bélanger, et M. le Conseiller Michel Milette, auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, à l'égard de la 13^e édition du *Festipâtes* qui se tiendra le 20 octobre 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-629

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde à la Fondation du Collège Lionel-Groulx la permission de tenir un barrage routier, le mercredi 22 novembre, entre midi et 14 h, dans le but d'offrir des paniers de Noël aux élèves du Collège dans le besoin, aux intersections suivantes :

- Duquet/du Séminaire ;
- Ducharme/Duquet - provenant du boulevard du Curé-Labelle et doivent tourner à gauche ;
- Chanoine-Lionel-Groulx/Duquet - provenant de la rue Vaillancourt et tournent à gauche ;
- Saint-Louis/Ducharme - provenant de Côte-Saint-Louis et tournent à gauche à Ducharme ou vers Chanoine-Lionel-Groulx ;
- Chanoine-Lionel-Groulx et Saint-Louis et doivent tourner à gauche ou à droite.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-630

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ à titre de contribution à la *Fondation Au Diapason* de l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt (*PROGRAMME DE PARTENARIAT PIANO*) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

12.7

Guignolée de
la Fondation du
Collège
Lionel-Groulx -
autorisation de
barrages routiers

12.8

Fondation
Au Diapason -
programme de
partenariats
2023-2024



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. François Gagnon : - Monsieur souhaite savoir pour quelle raison il n'y a pas, à ce jour, de piste cyclable sur le boulevard René-A.-Robert.
- Monsieur demande pour quelle raison des arbres ont été coupés en façade du 331, rue Jacques-Lavigne.
- Mme Brévide Dubois : - Madame demande s'il y aura une action de la Ville quant au problème de refoulements dans le secteur Lonergan (coin rue Leroux).
- Mme la Conseillère
Héloïse Bélanger : - Madame la Conseillère mentionne que des solutions favorisant une meilleure gestion des eaux pluviales doivent être envisagées afin de prévenir les refoulements et inondations.
- M. Gilles Parent : - Monsieur réside sur la rue Waddell et mentionne que la bouche d'égout devant sa résidence dégage une odeur nauséabonde. Il s'inquiète de l'impact de la densification dans ce secteur sur le réseau d'égout.
- Mme Hélène Chaumont : - Madame voudrait s'assurer de comprendre les modifications au zonage et ce que cela implique pour les zones C-150 et C-149.
- Elle souhaite savoir de quelle manière la population sera avisée d'éventuels changements.
- Madame souhaite savoir dans quel délai le projet de développement sur le boulevard René-A.-Robert pourrait voir le jour.
- Mme Rosa Pinet : - Madame demande à quel moment les égouts municipaux sont nettoyés.
- M. Francis Roy : - Monsieur souhaite savoir si lors de l'assemblée de consultation publique qui se tiendra le 27 novembre prochain, il pourrait présenter ses arguments dans le but d'harmoniser le secteur de la zone C-150 et la nouvelle zone C-149.
- Citoyenne : - Madame souhaite savoir si la zone située en face du 207, boulevard René-A.-Robert permet sept étages.
- M. Garry Blawski : - Monsieur souhaite savoir si Monsieur le Maire prend une décision réfléchie lorsqu'il doit trancher un vote à égalité entre les conseillers.



- Mme Francine Paré : - Madame demande à ce que les enjeux de circulation soient pris en compte lors de la mise en place d'un projet sur le boulevard René-A.-Robert.
- Madame mentionne également le mauvais entretien du trottoir sur René-A.-Robert, entre le Super C et le développement par le Groupe Mathieu ainsi que les enjeux de circulation pour les piétons et cyclistes dans ce secteur.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-631

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

